



Date d'envoi convocation : 10/12/2020

Nombre de conseillers

En exercice : 75

Présents : 56

Absents : 19

- dont suppléés : 0

- ayant donné pouvoir : 10

Votants : 66

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à dix-neuf heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Maine Saosnois, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric BEAUCHEF, en visioconférence.

Présents :

CECONI Nadine, BASSELOT Patrice, FONTENAY Vincent, VOGEL Géraldine, MEUNIER Fabrice, BARRE Frédéric, AUMONT Cindy, BLOT Alain, LECAS Amélie, LEMONNIER Thierry, BOTHEREAU Laurent, CHEDHOMME Christian, AMBROIS Katia, BOULAY-BILLON Sylvie, CHOPLIN Jean-Bernard, COUDER Michel, MANUEL Patrick, NICOLAS Philippe, CRINIER Loïc, ASSIER Yveline, MAURASIN Olivier, DE PIEPAPE Guy-René, LETAY Jean-Yves, BEAUCHEF Frédéric, EVRARD Gérard, GOMAS Vincent, MARCADE Arlette, SEILLE Bernard, DEROYE Christelle, COCHIN Jean, TRIGER Jacqueline, CHABRERIE Michel, COSME Guy, MORIN Luc, LEROI Annick (*excusée à partir de la délibération n°196*), GUIBERT Jean-Denis, MOULARD Claudie, LE BRAY Alain, MORIN Claude, LOISEAU Christophe, GODIMUS Jean-Luc, DUBREUIL Sylvie, de VILMAREST Eric, GOUIC Jocelyne, PIETTE Jacques, RICHARD Philippe, DUTERTRE Annick, MONCEAUX Léopold, CHED'HOMME Michel, CHARTIER Philippe, MENAGER Fabienne, GOSNET Patrick, POISSON Roger, TISON Gaëlle, VOVARD Dominique, CORNUEIL Didier

Absents excusés :

- GAUTIER Catherine donnant pouvoir à VOGEL Géraldine
- COURTAN Nathalie donnant pouvoir à BLOT Alain
- VOGEL Jean-Pierre donnant pouvoir à LEMONNIER Thierry
- PENISSON Claudine donnant pouvoir à DE PIEPAPE Guy-René
- PLESSIX Sandrine donnant pouvoir à BEAUCHEF Frédéric
- FROGER Barbara donnant pouvoir à EVRARD Gérard
- ORY Margaux donnant pouvoir à GOMAS Vincent
- BELLUAU Francis donnant pouvoir à COCHIN Jean
- HASTAIN Mélanie donnant pouvoir à RICHARD Philippe
- CHAMPLOU Pascal donnant pouvoir à GOSNET Patrick
- MULOT Jean
- ETIENNE Jean-Michel

Absents :

- ANDRY Virginie
- GARNIER Anne-Marie
- GUILMIN Eric
- AUBRY Geneviève
- CENEE Jean-Marie
- MICHEL Bernard
- COLIN Serge

Secrétaire de séance : GOMAS Vincent

Afin de respecter le protocole sanitaire, cette séance du conseil communautaire a été organisée à titre exceptionnel en visioconférence.

M. BEAUCHEF ouvre la séance et demande à l'assemblée de faire part de ses éventuelles observations ou remarques concernant le procès-verbal du conseil communautaire du 26/11/2020. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

N°2020/179 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : TENUE DU DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

M. BEAUCHEF expose que le travail d'élaboration du SCoT de la Communauté de communes est arrivé à présent à la phase de réalisation du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

Ce PAS a été soumis à la Commission Aménagement et urbanisme le 4 novembre 2020 puis aux Personnes Publiques Associées le 17 novembre 2020.

Mme DELCAMPE du cabinet ATOPIA présente à l'assemblée le Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale (*voir document en pièce jointe*).

→ QUESTIONS ET OBSERVATIONS SUR LE CONTENU DE LA PRESENTATION

M.BARRE demande des explications sur la notion de renforcement de la ville de Mamers comme pôle complet qui est inscrit dans le maillage urbain et plus particulièrement sur l'aspect économique.

Mme DELCAMPE du cabinet ATOPIA explique que la ville de Mamers joue un rôle spécifique comparé aux 4 autres pôles historiques. En effet, la ville de Mamers dispose d'une Sous-Préfecture qui concentre un certain nombre de services de gamme supérieure tels que l'espace culturel de Saugonna. Le renforcement de ce pôle va permettre de répondre à des besoins plus spécifiques que sur les 4 autres pôles.

Sur le plan économique, il est envisagé de conforter et de développer l'ensemble des zones d'activités et pas seulement celles de Mamers. Par contre, il conviendra de déterminer les types d'activités à installer sur Mamers qui ont plus vocation à y être accueillies que dans un autre secteur.

L'objectif du PADD est la montée en gamme de la fonction économique. En effet, pour le rayonnement du territoire, certaines zones d'activités ont besoin d'être réaménagées et restructurées dans l'intégration paysagère afin de générer une image d'un territoire dynamique.

L'objectif du SCoT est de définir un maillage urbain de villes qui s'accompagne de secteurs de développement économique et pas seulement sur Mamers et les 4 communes principales. L'objectif aussi est d'avoir une stratégie sur le développement des futures zones d'activités artisanales et économiques à l'échelle des 51 communes.

Tous ces éléments seront déclinés dans le document d'orientation de la prochaine étape de la procédure du SCoT.

M.BEAUCHEF annonce que le SRADDET (*Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Rural*) voté par la Région a identifié en Sarthe 4 pôles d'équilibre régionaux hors le Mans : Sablé-sur-Sarthe, La Ferté-Bernard, La Flèche et Mamers.

La ville de Mamers ne va donc pas disparaître de la carte administrative régionale grâce à la présence du Lycée de Mamers qui est reconnu comme pôle structurant dans l'offre de formations du territoire du Nord Sarthe. C'est une très bonne nouvelle.

M.GODIMUS demande des précisions sur le contenu du SCoT d'un point vu écologique sur les 30 prochaines années au vu de l'utilisation intensive des pesticides et de l'arrachage des haies par les agriculteurs. Selon lui, les mauvaises pratiques agricoles sont un frein pour attirer de nouveaux habitants en milieu rural.

Mme DELCAMPE explique que le projet de cohérence territoriale a pour vocation de définir les orientations et objectifs en matière de performances écologiques, énergétiques et environnementales et de gestion des espaces agricoles. Le SCoT n'ira pas à la parcelle, ni à la haie ni à l'arbre. En revanche, il sera décliné dans un plan local d'urbanisme communal ou intercommunal. Le schéma (feuille de route pour les 20 ans à venir) va répondre à des nouvelles notions sur l'exploitation et la préservation des sols agricoles avec des orientations et objectifs qui seront déclinés et mis ouvre dans les documents d'urbanisme locaux.

M.MONCEAUX souligne que le contenu du projet d'aménagement sur la formation des jeunes et sur la formation continue est trop léger. Il conviendrait donc d'être plus affirmatif dans les choix concernant la formation.

M.LETAY demande si le SCoT sera évolutif ou figé pendant un certain nombre d'années.

Mme DELCAMPE répond que la réglementation prévoit une évaluation tous les 6 ans sur 4 grandes thématiques le commerce, l'environnement, les mobilités et le foncier. A l'issue de ce bilan, la collectivité doit s'interroger sur la pertinence de ce document par rapport aux enjeux. Il pourra éventuellement évoluer soit par une révision partielle ou générale du SCoT.

M.EVRARD demande des précisions sur les données relatives aux logements : 68 constructions de logements en 10 ans entre 2007-2017 et 22 logements en 5 ans entre 2012-2017.

Mme DELCAMPE explique que ces 2 pas de temps de comparaison démontrent un ralentissement des constructions neuves qui s'expliquent par la courbe démographique.

M.MORIN Claude souligne que cette tendance à la baisse des constructions de logements s'explique par un durcissement de la réglementation pour l'obtention des permis de construire et le manque de terrains mis à la disposition pour de la construction.

En effet, M.BEAUCHEF dit que les règles de constructibilité sont limitées aux documents d'urbanisme opérationnel. Certains documents d'urbanisme ne permettent plus la construction sur le territoire communal. En l'absence de SCoT s'applique le principe d'urbanisation limitée. Les ouvertures de zones à urbaniser sont interdites dans les secteurs qui ne sont pas dotés de SCoT d'où la nécessité d'avoir un SCoT de qualité.

Enfin, il souligne la qualité du travail et des interventions du cabinet ATOPIA et les en remercie. Il remercie également le travail et l'investissement d'Aurélié JOUIN (*chargée de mission de la Communauté de Communes*) et celui de M.BLOT vice-président.

Après la présentation et les différentes demandes de prises de parole des élus, il convient à présent que les membres du conseil communautaire puissent débattre de ce PAS.

→ [DEBAT SUR LE SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE](#)

M. de PIEPAPE dit que 80 % des français ne pourront pas acheter du bio. L'utilisation des pesticides est donc indispensable mais il faut en parler de façon raisonnée.

Selon lui, il convient aussi d'être prudent sur l'installation de citadins en campagne car parfois ils ne supportent pas les contraintes de la campagne.

M.GOSNET précise que dorénavant l'arrachage des haies est très encadré réglementairement. Il ajoute qu'il n'est pas raisonnable de s'opposer aux agriculteurs car ils sont sensibles au respect de l'environnement.

M.LETAY dit que dans un territoire rural et agricole comme celui du Maine Saosnois, il est judicieux de ne pas s'opposer les uns aux autres.

M.MORIN Claude souligne les évolutions positives dans le domaine agricole qui est dorénavant marqué par plus de dialogue. Par la même occasion, il félicite l'action de plantation d'arbres menée par le Département de la Sarthe.

Selon M.BEAUCHEF, des abus agricoles ont certes été réalisés dans le passé mais les nouvelles pratiques agricoles inversent la tendance (protection et replantation des haies, préservation des paysages bocagers...).

M.COSME souligne que le domaine agricole est un secteur économique important au sein du territoire Maine Saosnois et qu'il est en pleine évolution.

M.BARRE dit être conscient des évolutions du milieu agricole mais un droit de surveillance reste de mise en matière de protection des rivières et de drainage.

M.CHABRERIE souligne le manque de réactivité de la part l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques). Il convient donc d'être vigilant.

M.BLOT informe l'assemblée que l'ONEMA a été remplacé par l'Agence Française pour la Biodiversité.

Selon M.MANUEL des aides financières pour la rénovation ou la démolition de l'habitat ancien et vétuste en centre bourg limiteraient l'empiétement sur les espaces naturels.

M.BEAUCHEF confirme que la rénovation urbaine sera inscrite dans le SCoT.

→ DELIBERATION

Considérant la présentation du Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale par le Président et le Vice-Président,

Considérant la consultation de la Commission Aménagement et urbanisme le 4 novembre 2020, la consultation des Personnes Publiques Associées le 17 novembre 2020, et l'envoi du Projet d'Aménagement Stratégique aux conseillers communautaires le 7 décembre 2020,

Le Président invite les conseillers à en débattre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT Maine Saosnois ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

N°2020/180 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : AVENANT N°3 AU MARCHÉ D'ELABORATION DU SCoT - PCAET

Le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire rappelle que dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial, le bureau d'études missionné est dénommé B&L Evolution.

Le contexte sanitaire et le confinement ont ralenti la procédure d'élaboration du PCAET lors du 1^{er} semestre 2020 et en cette fin d'année 2020. De ce fait, l'ensemble des réunions n'a pas pu se tenir comme initialement prévu.

Par ailleurs, la Communauté de communes s'engageant dans une version modernisée de son Schéma de Cohérence Territoriale et la réalisation d'un document unique SCoT-AEC, le PCAET ne pourra être arrêté qu'à compter du 1^{er} avril 2021 (date d'application des ordonnances).

Afin de tenir compte de ces évènements et de ne pas pénaliser le bureau d'études qui a engagé une grande partie du travail, il est proposé de revoir l'échéancier de paiement de cette manière :

L'échéancier prévoyait :

- **10% dès la signature du contrat,**
- **10% lors de la moitié de la phase 1 (2ème COPIL)**
- **10 % à l'issue de la production du diagnostic,**
- **20 % à l'issue de la production de la stratégie territoriale,**
- 20 % à l'issue de l'élaboration du programme d'actions,
- 20 % à l'issue de l'Evaluation Environnementale Stratégique,
- 10 % à l'issue de la phase de validation et de la transmission du PCAET.

Il est proposé de revoir l'échéancier de cette manière :

- **10% dès la signature du contrat,**
 - **10% lors de la moitié de la phase 1 (2ème COPIL)**
 - **10 % à l'issue de la production du diagnostic,**
 - **20 % à l'issue de la production de la stratégie territoriale,**
 - 25% lors de la moitié de la phase de programme d'actions
 - 15% à l'issue du programme d'actions et de l'Evaluation Environnementale Stratégique,
 - 10% à l'issue de la validation du PCAET
- *Phases déjà facturées**

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification proposée des modalités de paiement du prestataire B&L Evolution afin de tenir compte des modifications de calendrier liées au contexte sanitaire et afin de pouvoir appliquer les ordonnances de modernisation des SCoT ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 au marché d'élaboration du SCoT – PCAET.

N°2020/181 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : AVENANT AUX CONVENTIONS POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)

Le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire explique que les agents du service ADS ont constaté qu'il était parfois difficile aux mairies de respecter les délais de transmission des courriers de demande de pièces complémentaires et/ou de majoration de délais. Ces retards ou oublis de transmission peuvent être lourds de conséquence, par la création d'une autorisation tacite.

Si le projet n'est pas conforme ou qu'il convient d'émettre des prescriptions, il est nécessaire de retirer cette autorisation tacite qui de fait est illégale, ce qui entraîne des répercussions pour le demandeur.

Par ailleurs, si le courrier n'a pas été envoyé et que l'autorisation n'a pas été retirée dans un délai de 3 mois, il n'est plus possible de la retirer. Cela implique que le demandeur retire de lui-même sa demande et redépose un nouveau dossier.

Aussi, il est proposé aux communes, qui le souhaitent, de confier au service instructeur l'envoi des lettres de majoration des délais d'instruction et de demande de pièces complémentaires.

A cet effet, pour les communes qui seront intéressées, il conviendra de modifier par avenant les conventions de la manière suivante :

- l'article 3 « Mission et responsabilités du Maire » - 2°) « Missions à effectuer - phase de l'instruction », en supprimant la tâche suivante : « *Notifier au pétitionnaire, et sur proposition du service instructeur commun par lettre recommandée A/R, la liste des pièces manquantes ou majoration des délais d'instruction, avant la fin du 1^{er} mois* » ;

- l'article 4 « Mission et responsabilités du service instructeur » - 1°) « Phase de l'instruction » en ajoutant la tâche suivante : « *Notifier au pétitionnaire, et sur proposition du service instructeur commun par lettre recommandée A/R, la liste des pièces manquantes ou majoration des délais d'instruction, avant la fin du 1^{er} mois* ».

Le Président demande aux communes intéressées et qui ne l'auraient pas encore fait, de se manifester auprès des agents du service instructeur pour confirmer leur choix.

Le Président demande l'autorisation de signer l'avenant avec les communes qui souhaitent déléguer cette tâche au service instructeur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications proposées à l'article 3 « *Mission et responsabilités du Maire* » et à l'article 4 « *Mission et responsabilités du service instructeur* » de la convention pour l'instruction des autorisations du droit des sols avec les communes intéressées ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les avenants et toutes les pièces nécessaires à intervenir avec les communes intéressées ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

N°2020/182 : CULTURE : INSTALLATION DE 3 NOUVEAUX MEMBRES/COMMISSION CULTURE

M. LEMONNIER fait le point sur les actualités culturelles :

- Ouverture sur rendez-vous 3 h par semaine de chaque bibliothèque en complément du Drive
- Réouverture des écoles de musique et de danse prévue en janvier pour les mineurs (hors chorales)
- Succès du concert virtuel des élèves et du calendrier musical
- Diffusion prochainement de montages vidéo des musiciens et danseurs de l'EMD sur YouTube, Facebook
- Mobilisation de 160 musiciens pour le projet Mass Band «Tribu»
- Ouverture billetterie pour le concert de Claudio Capéo, Ben Mazué et Bernard Mabille
- Report du concert de fin d'année prévu à René

Il informe aussi l'assemblée que trois délégués communautaires ont manifesté le souhait d'intégrer la commission Culture :

- Mme Annick LEROI
- M. Jean-Yves LETAY
- M. Jean-Michel ETIENNE

Le Président demande au conseil de procéder à l'installation de ces trois nouveaux membres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **DECLARE** installés au sein de la commission Culture les trois nouveaux membres suivants :

- Mme Annick LEROI
 - M. Jean-Yves LETAY
 - M. Jean-Michel ETIENNE
-

N°2020/183 : ECONOMIE : PLAN DE RELANCE REGION NORMANDIE

Le Président informe que la Région Normandie a mis en place un plan de relance, initialement dénommé « Impulsion Relance Normandie », puis « Impulsion Resistance Normandie », pour apporter une aide directe aux entreprises subissant la crise sanitaire prolongée. Cette mesure fait l'objet d'un conventionnement avec les EPCI normands.

Le Président de la Région Normandie avait adressé un courrier à la communauté de communes le 14 avril dernier pour l'inviter à conventionner pour ses 2 communes ornaises. A plusieurs reprises, la Région a été sollicitée pour obtenir la convention afin de la soumettre au conseil, mais elle n'a jamais été adressée à la communauté de communes.

Ce dispositif prévoyait un financement à hauteur de 60 % par l'EPCI et 40 % par la Région.

La condition au dépôt des demandes d'aides par les entreprises était l'existence de ce conventionnement.

Le dépôt des demandes d'aides pour les entreprises se clôturait le 6 décembre dernier. Une seule entreprise (de Suré) s'est manifestée.

Aussi, afin de ne pas pénaliser l'entreprise candidate, compte tenu de l'absence de convention, le Président propose d'instruire son dossier de demande, dans les mêmes conditions que le ferait la Région. Si celui-ci répond au critère, il propose que la communauté de communes participe à hauteur de 100 % de l'aide. L'entreprise n'employant pas de salarié, le montant de l'aide serait de 1 000 €.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition du Président ;
- **CHARGE** le Président d'octroyer par arrêté l'aide à l'entreprise, après instruction de son dossier pour vérifier qu'elle répond aux critères établis par la Région ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de ce dossier ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

N°2020/184 : ECONOMIE : ANNULATION DES LOYERS – CRISE SANITAIRE

Vu la délibération n° 2020/107 du 3 septembre 2020, approuvant l'exonération de loyers suite à la crise sanitaire,

Le Président informe que lors du 1^{er} confinement, le conseil communautaire s'était prononcé favorablement sur l'exonération des loyers d'avril et mai aux entreprises qui en avaient fait la demande. Le gérant du multi-services de Mézières sur Ponthouin avait souhaité dans un premier temps régler ses loyers. Or, il souhaiterait désormais pouvoir bénéficier de l'exonération des loyers d'avril et mai.

Par ailleurs, compte tenu de la fermeture des bars et restaurants pendant la 2^{ème} période de confinement, le Président propose d'exonérer des loyers des mois de novembre et décembre les auberges d'Aillières Beauvoir, de Beaufay, le restaurant de Dangeul, les bars/multi-services de René et Mézières sur Ponthouin.

Le montant exonéré pour ces 2 mois est de 4 061€.

La commission de développement économique, réunie le 7 décembre dernier a émis un avis favorable.

M.BOTHEREAU informe l'assemblée que la municipalité de Briosne-les-Sables a décidé une exonération des loyers du commerce de leur commune (restaurant) de mars à décembre 2020. Il suggère de prendre la même décision pour les commerces communautaires pour éviter des disparités entre professionnels du même territoire.

Il est proposé que la Commission «*Développement Economique*» puisse revoir le dispositif d'exonération de loyers en fonction des évolutions des dates de réouverture.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'annulation de 2 mois de loyers pour les mois d'avril et mai 2020 au gérant du commerce multi-services de Mézières-Ponthouin ;
 - **APPROUVE** l'annulation de 2 mois de loyers pour les mois de novembre et décembre 2020 aux exploitants de commerces listés ci-dessus ;
 - **DIT** que l'ouverture des crédits nécessaires fait l'objet d'une décision modificative ;
 - **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires pour l'application de cette décision et à signer toutes les pièces nécessaires.
-

N°2020/185 FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 3 / BUDGET ANNEXE BATIMENTS ECONOMIQUES

Vu la décision d'exonérations de loyers pour les mois de novembre et décembre 2020, le Président précise qu'il convient d'effectuer les ouvertures de crédits suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Art. 6718-90 (autres charges except. sur opérations de gestion) : + 4 800 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Art. 752-90 (revenus des immeubles) : + 4 800 €

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les virements de crédits présentés ;
 - **AUTORISE** le Président à procéder aux écritures comptables correspondantes.
-

N°2020/186 FINANCES : ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2020

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n° 2017/204 du 14 décembre 2017 approuvant la restitution des bâtiments scolaires au 01/01/2019, Considérant les décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie précédemment au conseil,

Sous réserve que le rapport de la CLETC ait été approuvé dans les conditions de majorité requises,

Le Président rappelle que le conseil a décidé lors de sa séance du 14 décembre 2017 de restituer aux communes la compétence « bâtiments scolaires ». 3 communes étaient concernées : Saint Rémy des Monts, Saint Vincent des Prés et Saint Rémy du Val.

La CLECT, réunie le 5 septembre 2019, a retenu la moyenne sur 3 ans des charges et recettes pour évaluer le coût net des charges transférées. Toutefois, afin de pouvoir couvrir les annuités d'emprunt transféré, les communes ont sollicité un montant complémentaire, qui est révisé chaque année jusqu'au terme de l'emprunt.

Précédemment au conseil, la CLECT s'est réunie afin de réviser ces montants. Suite à la CLECT, le rapport sera adressé à chaque commune pour être soumis à son conseil municipal.

Seules les attributions de compensation (AC) de ces 3 communes seront modifiées, les AC des autres communes demeurent inchangées.

Les montants d'attribution de compensation définitive sont les suivants :

		MONTANT AC DEFINITIVE APRES REVISION BATIMENTS SCOLAIRES		
	<i>COMMUNES</i>	<i>MONTANT VERSE A LA COMMUNE</i>	<i>MONTANT VERSE A LA CDC</i>	
EX-SAOSNOIS	AILLIERES BEAUVOIR	4 382,00		
	BLEVES		500,00	
	COMMERVEIL	108 999,00		
	CONTILLY	812,00		
	LES AULNEAUX	1 640,00		
	LES MEES	1 135,00		
	LOUVIGNY	6 089,00		
	LOUZES	376,00		
	MAMERS	244 939,00		
	MAROLLETTE		195,00	
	NEUFCHATEL EN SAOSNOIS	32 640,00		
	ORIGNY LE ROUX	2 444,00		
	PANON	342,00		
	PIZIEUX		142,00	
	SAINT CALEZ EN SAOSNOIS	2 145,00		
	SAINT COSME EN VAIRAIS	444 364,00		
	SAINT LONGIS	96 735,00		
	SAINT PIERRE DES ORMES		1 031,00	
	SAINT REMY DES MONTS	67 090,00		
	SAINT REMY DU VAL	29 601,00		
	SAINT VINCENT DES PRES	32 205,00		
	SAOSNES	1 791,00		
	SURE	6 742,00		
	VEZOT	998,00		
	VILLAINES LA CARELLE	5 142,00		
SOUS-TOTAL	1 090 611,00	1 868,00		
EX-PAYS MAROLLAIS	AVESNES-EN-SAOSNOIS		699,00	
	CONGE-SUR-ORNE	7 748,00		
	COURGAINS	21 787,00		
	DANGEUL	7 730,00		
	LUCE-SOUS-BALLON	787,00		
	MAROLLES-LES-BRAULTS	511 719,00		
	MEURCE	3 656,00		
	MEZIERES-SUR-PONTHOUIN	101 719,00		
	MONCE-EN-SAOSNOIS	6 597,00		
	MONHOUDOU	1 622,00		
	NAUVAY		188,00	
	NOUANS	2 721,00		

	PERAY		606,00
	RENE	14 069,00	
	SAINT-AIGNAN		26,00
	THOIGNE	2 469,00	
	SOUS-TOTAL	682 624,00	1 519,00
EX-MAINE 301	BEAUFAY	16 548,00	
	BONNETABLE	590 917,00	
	BRIOSNE-LES-SABLES	10 314,00	
	COURCEMONT	6 214,00	
	COURCIVAL		126,00
	JAUZE		649,00
	NOGENT LE BERNARD	14 236,00	
	ROUPERROUX-LE-COQUET	2 463,00	
	SAINT-GEORGES-DU-ROSAY	10 381,00	
	TERREHAULT	1 473,00	
	SOUS-TOTAL	652 546,00	775,00
TOTAL	2 425 781,00	4 162,00	

La périodicité de versement reste inchangée :

- 24 000 € et plus : mensuelle,
- de 6 000 € à 23 999 € : trimestrielle,
- de 1 000 € à 5 999 € : semestrielle,
- moins de 1 000 € : 1 versement unique.

Le Président demande au conseil de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, arrêter le montant des attributions de compensation définitives 2020 et des modalités de reversements de celles-ci aux communes membres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **ARRETE** le montant des attributions de compensation définitives et les modalités de reversements aux communes tels que présentés dans le tableau ci-dessus, sous réserve de l'approbation du rapport de la CLETC dans les conditions de majorité requises ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à la présente délibération.

N°2020/187 : FINANCES : SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS / VERSEMENT DES SUBVENTIONS ANNEE 2021

Le Président demande l'autorisation de verser les subventions aux associations au début du premier trimestre 2021 à hauteur de 25 % du montant inscrit sur le budget primitif et décisions modificatives 2020, afin de leur éviter des problèmes de trésorerie.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur cette demande.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à verser les subventions aux associations au début du premier trimestre 2021 à hauteur de 25 % du montant inscrit sur le budget primitif et décisions modificatives 2020 ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à la présente délibération.

N°2020/188 : FINANCES : REMUNERATION DU COUT REEL DU SERVICE / BUDGET ANNEXE SPANC SAOSNOIS/PAYS DU MAROLLAIS

Vu la délibération n° 2020/047 du 25 juin 2020 sollicitant une dérogation pour le versement d'une subvention au budget annexe « SPANC Saosnois/Pays Marollais »,

Le Président informe que compte tenu du retard de versement de la subvention de l'Agence de l'Eau pour l'animation du programme de réhabilitation et du nombre de contrôles qui n'ont pu être réalisés pendant la période de confinement, il convient de porter le montant maximal de la subvention du budget principal vers le budget annexe de 27 908.70 € à 33 000 €.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une dérogation pour le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe « SPANC Saosnois/Marollais » d'un montant maximal de 33 000 €.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires.

N°2020/189 : FINANCES : CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR DEPRECIATION D'ACTIFS CIRCULANTS ET DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE SPANC SAOSNOIS/PAYS MAROLLAIS

Vu l'article L.2321-2 du code général des collectivités territoriales,

La Trésorerie de Marolles les Braults vient de recevoir des directives de la DGFIP pour que les collectivités constituent des provisions pour dépréciation de créances douteuses et contentieuses de plus de 2 ans dès 2020. Elle préconise un montant représentant environ 15 % des titres de plus de 2 ans non soldés ou dont le recouvrement paraît compromis en raison d'une procédure de Redressement Judiciaire ou de surendettement.

Ainsi, il convient de constituer sur le budget annexe SPANC SAOSNOIS / PAYS MAROLLAIS une provision d'un montant de 83 € au titre de l'année 2020. Sur les autres budgets (budget principal, budget annexe bâtiments économiques), des provisions sont déjà constituées.

Pour le budget annexe « déchets ménagers », celui-ci étant dissous au 31 décembre 2020, la dotation de provision est reportée en 2021 sur le budget principal.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

-**APPROUVE** la constitution d'une provision d'un montant de 83 € au titre de l'année 2020 sur le budget annexe SPANC SAOSNOIS / PAYS MAROLLAIS ;

- **APPROUVE** le report en 2021 sur le budget principal de la dotation de provision du budget annexe «déchets ménagers», compte tenu de sa dissolution au 31 décembre 2020 ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant engager toutes les démarches nécessaires pour l'application de cette décision et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2020/190 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET ANNEXE SPANC SAOSNOIS/PAYS MAROLLAIS

Compte tenu de la constitution d'une provision pour dépréciation d'actifs circulants, le Président précise qu'il convient d'ouvrir les crédits suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Art. 678 (autres charges exceptionnelles) : - 100 €.

Art. 6817 (dotation aux dépréciations d'actifs circulants) : + 100 €

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les virements de crédits présentés ;
 - **AUTORISE** le Président à procéder aux écritures comptables correspondantes.
-

N°2020/191 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 1 / BUDGET ANNEXE ZA BONNETABLE

Vu la délibération n° 2020/155 du 26 novembre 2020 approuvant la demande de subvention au titre du CTR pour les travaux complémentaires des zones d'activités,

Le Président expose qu'il convient d'ouvrir les crédits suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Art. 605 (achat, équipement) : + 4 900 €

Art.023 (virement à la section d'invest.) : + 38 400 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Art. 71355 (variation des stocks) : + 5 780 €

Art. 7472 (Région) : + 37 520 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Art.71335 (variation de stock) : + 5 780 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Art. 021 (virement de la section de fonct.) : + 38 400 €

Art. 168751 (groupement coll.) : - 32 620 €

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les virements de crédits présentés ;
 - **AUTORISE** le Président à procéder aux écritures comptables correspondantes.
-

Vu l'article L. 1412-1, L. 2221-1, L. 2221-4 du code général des collectivités territoriales,

Le Président informe qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, le budget annexe « SPANC Saosnois / Pays Marollais » se transforme en budget rattaché doté de la seule autonomie financière, ce qui implique que ce budget annexe aura son propre compte 515 (compte de trésorerie).

Actuellement, le compte de liaison entre le budget principal et le budget annexe est créditeur, ce qui implique le versement d'une avance remboursable du budget principal vers le budget annexe.

Compte tenu du rythme des dépenses sur le budget annexe, il conviendra à compter du 1^{er} janvier d'effectuer le versement d'une avance maximale de 30 000 €. Cette avance devra être remboursée par le budget annexe « SPANC Saosnois / Pays Marollais » au plus tard 12 mois après son versement.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une avance remboursable non budgétaire, d'un montant maximal de 30 000 € du budget principal vers le budget annexe « SPANC Saosnois / Pays Marollais » ;

- **DIT** que cette avance devra être remboursée par le budget annexe « SPANC Saosnois / Pays Marollais » sur le budget principal au plus tard 12 mois après son versement.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à la présente délibération.

N°2020/193 : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : TARIF DES CONTROLES PERIODIQUES

Le Vice-Président chargé de la Commission EAU – GEMAPI – ASSAINISSEMENT rappelle que les tarifs des contrôles d'assainissement non collectif appliqués par la Communauté de communes sur les 41 communes de l'ex Pays Marollais et l'ex Saosnois sont les suivants :

✓ Diagnostic initial (contrôles désormais terminés)	50€
✓ Contrôle cession immobilière	110€
✓ Contrôle de bon fonctionnement (périodique) Tous les 5 ou 10 ans	50€
✓ Contrôle annuel de la conformité (<u>installations supérieures à 20 EH</u>)	30€
✓ Contrôle de conception des installations nouvelles ou réhabilitées	70€
✓ Contrôle de bonne exécution des installations nouvelles ou réhabilitées	70€
✓ Visite exceptionnelle sur demande de l'administré (avec rédaction d'un rapport)	50€
✓ Pénalité pour refus de contrôle obligatoire et de réhabilitation dans les délais impartis	Prix du contrôle + majoration de 100 %

Pour rappel, ces tarifs n'ont pas évolué depuis plus de 10 ans.

D'autre part, sur les 10 communes de l'ex Maine 301, les contrôles sont assurés par la SAUR dans le cadre d'une délégation de service public (1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2024) selon les coûts suivants :

- ✓ Facturation semestrielle aux administrés à hauteur de 13,50€ TTC soit 324€/foyer sur la durée de la DSP

Cette facturation comprend le diagnostic initial, les contrôles périodiques, le contrôle des éventuelles nouvelles installations.

- ✓ Le contrôle des ventes est facturé 93,20€ TTC

Par ailleurs, pour votre information, le tarif moyen, sur le reste du territoire sarthois, des contrôles de bon fonctionnement périodique est de 93,27 € par contrôle contre 50 € pour la Communauté de communes Maine Saosnois.

Compte tenu de la non revalorisation de ces tarifs depuis plus de 10 ans, des écarts de tarification entre le service en régie et le service en délégation de service public ainsi que des écarts de tarification avec le reste du territoire sarthois, la commission Eau – Assainissement – GEMAPI réunie le 9 décembre dernier, propose que le tarif lié au contrôle de bon fonctionnement périodique puisse passer de 50 € à 80 €/contrôle à compter du 1^{er} janvier 2021.

Cette proposition de revalorisation est également justifiée par le fait qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, ce budget annexe ne pourra plus être équilibré par une subvention du budget principal mais doit être financièrement autonome.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur le nouveau tarif « contrôle de bon fonctionnement (périodique) ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification tarifaire pour les contrôles de bon fonctionnement (périodique) passant de 50 € à 80 €/contrôle à compter du 01 janvier 2021.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à la présente délibération.

Est annexée à la présente délibération la liste des tarifs communautaires incluant les modifications ci-dessus.

N°2020/194 : EAU : GEMAPI – ADHESION AU SYNDICAT BASSIN DE LA HUISNE SARTHE

Le Vice-Président chargé de la Commission EAU – GEMAPI – ASSAINISSEMENT rappelle que conformément à la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) a été transférée à la Communauté de Communes Maine Saosnois depuis le 1^{er} janvier 2018.

Pour rappel, par délibérations n°2018/036 du 15 février 2018 et n° 2018/076 du 12 avril 2018, le conseil communautaire a décidé de déléguer la compétence GEMAPI auprès des syndicats de la Haute Sarthe et du Bassin de l'Orne Saosnoise.

Toutefois, ces 2 syndicats ne couvrent pas l'intégralité du territoire de la Communauté de communes.

Aussi, des travaux d'élaboration d'un nouveau syndicat de rivières ont été menés afin de créer un nouveau syndicat avec les Communautés de communes voisines (Gesnois Bilurien, Huisne Sarthoise, Sud Est du Pays Manceau, Maine Cœur de Sarthe, Braye et Anille, Le Mans Métropole) dénommé le syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe.

Ce syndicat permettrait ainsi de couvrir les 6 communes de Beaufay, Bonnétable, Briosne-lès-Sables, Courcemont, Nogent le Bernard et Saint Georges du Rosay.

Ce syndicat assurerait ainsi, comme les 2 autres syndicats de rivières auxquels la Communauté de communes adhère, la carte des compétences suivantes :

- la prévention contre les inondations, comprenant la lutte contre les ragondins;
- la lutte contre l'érosion des sols ;
- la réduction des pollutions diffuses ;
- l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques.

Le montant de la cotisation annuelle à charge de la Communauté de communes est estimé à 15 800€ maximum.

Dans ces conditions,

Il est proposé :

- d'adhérer au Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe pour les communes de Beaufay, Bonnétable, Briosne-lès-Sables, Courcemont, Nogent le Bernard, Saint Georges du Rosay,
- de valider le périmètre du Syndicat mixte suite à cette adhésion,
- d'approuver les projets de statuts du Syndicat, joints à la présente délibération,
- de transférer au Syndicat les compétences suivantes :
 - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

Il est aussi proposé de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la Communauté de Communes au sein du syndicat.

M. BARRE demande des précisions sur le secteur de Bonnétable. Seul un tout petit ruisseau de la commune de Bonnétable allant sur la commune de Torcé-en-Vallée sera concerné.

Mme VOGEL précise que sur Beaufay 2 cours d'eau sont intégrés dans ce bassin. Ces derniers étaient entretenus par les riverains et gérés par une association qui a récemment été dissoute.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion au Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe pour les communes de Beaufay, Bonnétable, Briosne-lès-Sables, Courcemont, Nogent le Bernard, Saint Georges du Rosay ;

- **VALIDE** le nouveau périmètre du Syndicat mixte suite à cette adhésion ;

- **APPROUVE** les projets de statuts du Syndicat, joints à la présente délibération ;

- **DECIDE** de transférer les compétences suivantes au Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe

⇒ L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

⇒ L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

⇒ La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

- **DIT** que les représentants seront désignés ultérieurement ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires et à engager toutes les formalités nécessaires pour l'application de la présente délibération.

N°2020/195 : TRAVAUX : MARCHE DE REALISATION D'UNE ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUE BELLEVUE A MAMERS / AVENANTS

Par délibération n°2020/111, le conseil communautaire a autorisé M. Le Président à signer les marchés avec les entreprises COLAS et TELELEC pour la réalisation d'une zone d'activités économique Bellevue à Mamers.

Dans le cadre de la réalisation d'une nouvelle zone d'activités économique Bellevue à Mamers, des travaux complémentaires doivent être réalisés :

- ✓ Lot n°1 : Terrassement – Assainissement et Voirie
Réalisation d'une clôture en pieux et fil de fer torsadé le long de l'allée menant au bassin de rétention sur une longueur de 107ml pour un montant de 1 979,50€ HT. Le lot est ainsi porté à 375 143.80€ HT
- ✓ Lot n°2 : Réseaux Souples
Création d'une sur largeur des tranchées pour le réseau gaz sur une longueur de 560ml pour un montant de 7 840€ HT. Le lot est ainsi porté à 143 955€ HT

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 décembre 2020 dernier a émis un avis favorable à ces avenants.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer les avenants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les avenants présentés ci-dessus ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires.

N°2020/196 : DECHETS MENAGERS : EXPLOITATION DES MINI DECHETERIES DE NEUFCHATEL EN SAOSNOIS ET ST REMY DU VAL

La Vice-Présidente chargée de la commission Gestion des Déchets Ménagers rappelle que la Communauté de Communes Maine Saosnois dispose de :

- 4 déchèteries (Bonnétable – Marolles les Braults – Saint Cosme en Vairais et Saint Rémy des Monts / Mamers) dans lesquelles l'ensemble des déchets sont acceptés.
- 2 mini déchèteries (Neufchâtel en Saosnois et St Rémy du Val) dans lesquelles il n'est accepté que quelques familles restreintes de déchets.

Les 4 déchèteries couvrent 94% de la population du territoire pour environ 95% des tonnages de déchets.

Les 2 mini déchèteries sont principalement utilisées par les habitants de Neufchâtel en Saosnois, Saint Rémy du val, les Mées et Louvigny soit environ 1800 habitants. Elles sont distantes l'une de l'autre de 3,7 kilomètres et sont situées entre 10 km et 11 km de la déchèterie de Saint Rémy des Monts / Mamers.

Données :

TONNAGE ANNUEL 2019 (hors déchets végétaux) :

- St Rémy des Monts/Mamers 2531 Tonnes
- Bonnétable 1719 Tonnes
- Marolles-les-Braults 1230 Tonnes
- Saint Cosme en Vairais 650 Tonnes
- Neufchâtel en Saosnois 103 Tonnes
- Saint Rémy du Val 64 Tonnes

FREQUENTATION DES 2 MINI DECHETERIES :

- Saint Rémy du Val : Eté environ 30 véhicules par ½ journée / Hiver environ 13 véhicules par ½ journée
- Neufchâtel en Saosnois : Eté environ 29 véhicules par ½ journée / Hiver environ 17 véhicules par ½ journée

Bilan / constat

Service aux usagers

- ✓ Peu de déchets sont acceptés : encombrants / déchets verts / cartons et partiellement suivant la mini déchèterie : gravats / bois
- ✓ Obligation de refuser des apports : déchets d'ameublements / ferrailles / déchets dangereux / déchets électroniques / textile - ce qui oblige donc les administrés à aller dans une autre déchèterie
- ✓ Faibles amplitudes horaires d'ouverture
- ✓ Impossible de réaliser correctement le tri du fait qu'il y ait peu de bennes
- ✓ Très faible fréquentation et tout particulièrement l'hiver

Coût de gestion

- ✓ Chaque mini déchèterie génère un coût de gestion annuel de 23 300 € TTC
- ✓ Le coût du personnel représente plus de 40% de ces coûts de gestion des mini déchèteries contre 22% pour les autres déchèteries,
- ✓ Le coût de location des bennes est plus important compte tenu des faibles apports,
- ✓ Le coût d'exploitation des 2 mini déchèteries représente environ 7% des dépenses totales pour 1 à 2% des apports de déchets

Gestion du personnel

- ✓ De très grande difficulté de trouver du personnel au vu du peu d'heures proposées et tout particulièrement l'été,
- ✓ Quelques fermetures régulières des mini déchèteries faute de personnel disponible,
- ✓ Les conditions de travail des gardiens ne sont pas conformes à la réglementation « hygiène et prévention » à St Rémy du Val du fait de l'absence de local, de sanitaires et de vestiaires. La mise aux normes génèrerait un investissement d'environ 30 000 € pour le seul site de Saint-Rémy-du-Val.

Compte tenu de cette situation, la commission Déchets ménagers s'est réunie à 2 reprises pour analyser les scénarios envisageables. Lors de la commission du 10 septembre 2020, la majorité des membres présents formulaient le souhait que la Communauté de communes puisse fermer ces 2 mini déchèteries. Toutefois, compte tenu de l'absence du Maire de Neufchâtel-en-Saosnois à cette réunion, il a été proposé de réunir une nouvelle commission en s'assurant de sa présence le 7 décembre dernier. Au cours de cette nouvelle commission, la position des membres présents était beaucoup plus mitigée sur la proposition de la commission du 10 septembre (*7 voix pour le maintien des 2 sites, 2 voix pour la fermeture des 2 mini déchèteries et 2 voix pour la fermeture de celle de Saint-Rémy-du-Val*). Ce résultat a dû être réajusté car la voix de M. GUIBERT n'aurait pas dû être prise en compte n'étant pas membre de la commission. La voix de la vice-Présidente n'avait quant à elle pas été comptabilisée. Ce qui porte les résultats du vote à : *6 voix pour le maintien des 2 sites, 3 voix pour la fermeture des 2 mini déchèteries et 2 voix pour la fermeture de celle de Saint Rémy-du-Val*.

Après différents échanges et débats,

Le Président demande au conseil de se prononcer sur :

- La fermeture des 2 mini déchèteries situées à St-Rémy-du-Val et à Neufchâtel-en- Saosnois
- La fermeture de la mini déchèterie située à St-Rémy-du-Val

Dans ce cadre, la benne de collecte du bois située à St Rémy du Val serait transférée à la mini déchèterie de Neufchâtel en Saosnois à la place de la benne gravats qui a très peu d'apports.

Les horaires de la mini déchèterie de Neufchâtel en Saosnois seraient élargis avec une ouverture tous les mercredis après-midi et tous les samedis matin et après-midi hiver comme été.

Mme MENAGER dit être choquée sur la rédaction de la note de synthèse puisque son contenu ne mentionne pas les résultats des votes. Elle regrette aussi que l'avis de la commission ne soit pas mis en avant dans la note de synthèse.

Elle affirme la présence d'une plate-forme avec rampes aux normes pour le déchargement des déchets.

M.CHOPLIN en tant que membre de la commission absent à la 2^{ème} réunion affirme être favorable à la fermeture des 2 mini déchèteries.

M.COUDER trouve curieux les résultats du 2^{ème} vote.

M.GUIBERT fait remarquer que le projet du SCoT préconise de favoriser un niveau de service de proximité dans les pôles ruraux.

Mme ASSIER demande si les travaux de remise aux normes estimés à 30 000 € peuvent être éligibles à des subventions. Ce type de dépenses à savoir l'achat d'un bungalow et des travaux d'assainissement et électriques ne sont pas éligibles.

Mme VOGEL souligne la forte répartition de déchèteries sur l'ex Saosnois, la faible distance entre les 2 mini déchèteries et leur proximité avec Mamers et le coût financier important des travaux de remise aux normes. Il y a plusieurs années, les élus de l'ex Maine 301 avaient fait le choix de centraliser la déchèterie à Bonnétable malgré la demande de la commune de Nogent-le-Bernard. Le souhait était de ne pas multiplier les structures dont les coûts de mise aux normes sont importants.

M.MORIN Luc partage l'avis de Mme VOGEL sur le rapprochement de ces 2 mini déchèteries. Il précise que certains administrés de l'ex-MAROLLAIS font plus de 8 km pour se rendre à la déchèterie de Marolles-les-Braults.

M.BEAUCHEF ajoute que par intérêt communautaire et pour des raisons financières, le maintien d'un seul site lui semble judicieux.

Il informe l'assemblée que le coût d'aménagement de la nouvelle déchetterie d'Ancinnes s'élèvera à 400 000 € et celle de la Flèche à 1 000 000 €. Au vu de ces montants, l'estimatif des travaux de mise aux normes pour la mini-déchetterie de Saint-Rémy-du Val le rend dubitatif.

M.RICHARD, élu membre du CHSCT fait part de l'avis des représentants du personnel sur les mauvaises conditions de travail pour l'agent de ce site.

En cas de fermeture des sites, M.GUIBERT craint des dépôts sauvages dans la forêt de Perseigne.

M.CHABRERIE souligne aussi que les 2 sites sont trop rapprochés. Selon lui, les concentrer en une seule pourrait être judicieux.

Pour M.MANUEL, la fermeture des 2 mini déchèteries lui semble déraisonnable. Il est donc favorable au maintien d'une seule à Neufchâtel-en-Saosnois puisqu'elle est plus récente et plus adaptée.

M.CHOPLIN fait part de son expérience avant l'intégration de sa commune à la CDC Maine 301. Adhérent à l'époque à la CDC Cœur de Sarthe (Ballon), la commune de Courcemont avait signé une convention avec la CDC Maine 301 afin que les administrés puissent accéder à la déchetterie de Bonnétable.

M.BEAUCHEF explique la possibilité de conventionner avec Ancinnes pour que certains administrés du Maine Saosnois proches de ce secteur puissent accéder à la déchetterie d'Ancinnes.

M.GOSNET (*ancien membre de la commission déchets de l'ex Saosnois en 1997*) signale qu'à l'époque les exigences en matière de mise aux normes étaient moins contraignantes. Il avoue que ces 2 réalisations avaient fait l'objet d'une pression de la part de certains élus.

M.LETAY craint que le rapprochement vers Ancinnes fasse jurisprudence. Selon lui, Il est donc préférable de rester à l'échelle du Maine Saosnois.

M. CHABRERIE pense que la négociation financière avec Ancinnes risque d'être délicate et avec des coûts de fonctionnement élevés.

M.GUIBERT partage ces avis.

M.NICOLAS fait part de la pétition des 195 habitants des 2 communes concernées contre ce projet de fermeture, sur une population totale de 1500 habitants. Pour des raisons financières, il est donc pour lui préférable de fermer ces sites.

M.LETAY demande si un vote à bulletins secrets lors d'une prochaine réunion en présentiel ne serait pas préférable.

Pour M.MORIN Claude, il convient de se positionner dès ce soir.

M.BEAUCHEF rappelle la réglementation en matière de vote à bulletins secrets. Le vote à bulletins secrets est proposé que si 1/3 des membres présents le demande. Il interroge donc l'assemblée qui ne se positionne pas sur un vote à bulletins secrets.

M.BEAUCHEF affirme ne pas être favorable à la fermeture des 2 sites. Au vu des différents échanges et observations formulées, il est favorable à la fermeture de celle de Saint Rémy du Val sous condition du maintien de celle de Neuchâtel-en-Saosnois pour les différentes raisons évoquées précédemment.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir débattu et délibéré

- **N'APPROUVE PAS** (à 19 voix pour, 44 voix contre et 2 abstentions) la fermeture des 2 mini-déchèteries situées à St-Rémy-du-Val et à Neufchâtel-en- Saosnois ;
 - **APPROUVE** (à 55 voix pour, 7 voix contre et 3 abstentions) la fermeture de la mini-déchetterie située à St-Rémy-du-Val ;
 - **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires pour l'application de cette décision et à signer tous les documents nécessaires.
-

N°2020/197 : DECHETS MENAGERS : REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES

La Vice-Présidente chargée de la Gestion des Déchets Ménagers rappelle que par délibération n°2017/216, le conseil communautaire a validé un nouveau règlement intérieur des déchèteries.

Il est de nouveau nécessaire d'actualiser ce règlement.

L'actualisation porte principalement sur les évolutions suivantes :

- ✓ Mise en place d'une benne pour les déchets d'éléments d'ameublement à St Cosme en Vairais (novembre 2018)
- ✓ Mise en place d'une benne gravats/sanitaires à St Rémy des Monts/Mamers (janvier 2019) et à Marolles (mai 2019)
- ✓ Collecte des couettes et oreillers dans les 4 déchèteries (juillet 2019)
- ✓ Collecte des pneus des particuliers (filiale ALIAPUR) à Bonnétable (juin 2019) et à St Rémy des Monts/Mamers (décembre 2020).
- ✓ Harmonisation du mode de facturation des professionnels

La commission réunie le 07 décembre dernier a validé ce projet de règlement.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur le projet de règlement intérieur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur des déchèteries conformément aux modifications présentées ci-dessus ;

-**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ce document annexé à la présente délibération ;

-**AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes mesures nécessaires à la mise en application de ce règlement.

N°2020/198 : DÉCHETS MÉNAGERS : RÈGLEMENT RELATIF A LA COLLECTE ET A LA FACTURATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

La Vice-Présidente en charge de la gestion des déchets ménagers expose qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement relatif à la collecte et à la facturation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de communes Maine Saosnois car plusieurs points doivent être actualisés :

- Mise à jour du champ d'application,
- Détérioration accidentelle des bacs,
- Remplacement des badges à ordures ménagères par des cartes RFID pour l'accès aux conteneurs semi-enterrés à ordures ménagères,
- Vérification des contenants, du contenu des contenants et dispositions en cas de non-conformité,
- Harmonisation du financement de la gestion des déchets ménagers sur le territoire (institution de la TEOM sur l'ex Pays Marollais) et gestion des réclamations liées à la tarification,
- Application du règlement et sanctions,
- Dispositions particulières (brûlage des déchets),
- Conditions d'exécution du règlement.

A ce titre, il convient d'adopter un nouveau règlement relatif à la collecte et à la facturation des déchets ménagers et assimilés applicable aux usagers du service à partir du 1^{er} janvier 2021.

La commission Déchets Ménagers réunie le 07 décembre dernier a validé ce projet de règlement.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur ce règlement de collecte.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications présentées du règlement relatif à la collecte et à la facturation des déchets ménagers et assimilés ;

-**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ce document annexé à la présente délibération ;

-**AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes mesures nécessaires à la mise en application de ce règlement.

N°2020/199 : DÉCHETS MÉNAGERS : CONFIRMATIONS D'ENGAGEMENT DE REPRISE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, REVIPAC ET LES REPRENEURS ACCRÉDITÉS POUR LE CENTRE DE TRI DE PAPREC TRIVALO

La Vice-Présidente en charge de la gestion des déchets ménagers rappelle que le Conseil communautaire, par délibération n°2017/211, a pris la décision de signer le Contrat d'Action à la Performance 2022 (Barème E) auprès de CITÉO ainsi que les contrats de reprise des matériaux avec les entreprises issues de l'option de reprise Filières.

La Vice-Présidente explique que depuis le 1^{er} novembre 2020, les emballages ménagers recyclables (hors verre) et les papiers collectés en porte à porte ne sont plus triés au centre de tri VALORPOLE 72 situé au Mans mais au centre de tri de PAPREC TRIVALO situé à Le Rheu près de Rennes.

A ce titre, le repreneur REVIPAC demande à ce que les confirmations d'engagement de reprise (annexes du contrat) soient signées afin de désigner le centre de tri de PAPREC TRIVALO pour la reprise et le recyclage de ces emballages PCNC (5.02A) et de PCC (5.03A) de la collectivité qui sont collectés en porte à porte.

Les autres repreneurs de l'option de reprise Filières ne faisant pas appel à un ou plusieurs repreneurs accrédités par leurs soins, il n'est pas nécessaire de signer des confirmations d'engagement de reprise avec eux.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur les confirmations d'engagement de reprise de REPIVAC et de l'autoriser à les signer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les confirmations d'engagement de reprise du repreneur REPIVAC désignant le centre de tri de PAPREC TRIVALO pour la reprise et le recyclage de ces emballages PCNC (5.02A) et de PCC (5.03A) de la collectivité collectés en porte à porte.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

M.de PIEPAPE souhaite savoir si les sacs pour les foyers en points d'apports volontaires pourront leur être fournis.

Mme DEROYE lui explique que les foyers concernés bénéficient d'un taux de tarification moindre que les foyers en porte à porte. La fourniture de sacs pour ces foyers n'est donc pas envisagée à court terme.

M.MORIN Luc souhaiterait des éclaircissements sur le futur taux de la Taxe Ordures Ménagères qui sera appliqué en 2021 sur les foyers de l'ex Marollais puisque que l'on annonce que 75 % des foyers verront leur TEOM diminuer et 25 % augmenter.

Mme DEROYE explique que des simulations ont été réalisées avec des taux estimatifs. Le taux définitif sera déterminé et voté en 2021 en fonction du produit nécessaire à l'équilibre budgétaire.

Mme CECONI suggère de procéder à une réactualisation de la composition des foyers collectés en point d'apport volontaire.

M.CHOPLIN indique que la municipalité de Courcemont procédera à une distribution de sacs jaunes pour les emballages recyclables.